

1. Récolement réglementaire : de quoi parle-t-on ?



Le récolement réglementaire est le recensement des archives de la collectivité. Il s'agit d'une **opération obligatoire** qui doit être réalisée **après chaque élection municipale ou intercommunale, et même en cas de réélection**.

Cette action doit être effectuée dès la prise de fonction de l'élu puisque les archives sont confiées sous sa responsabilité civile et pénale (articles L214-1 à L214-4 du Code du Patrimoine). En outre, le **récolement réglementaire est aussi obligatoire lors d'un déménagement** des archives vers un nouveau local.

Enfin, le récolement permet de vérifier l'état matériel, les conditions de conservation et les éventuelles lacunes des documents et des collections. Il constitue ainsi une base afin d'améliorer la gestion des archives.

2. Comment procéder ?



1. **Contrôler les collections de registres** (registres paroissiaux, d'état civil, de délibérations du conseil municipal et du CCAS, des arrêtés du maire), les documents cadastraux ainsi que les documents emblématiques de la collectivité (archives antérieures à 1789, photographies ou plans).
2. **Décrire sommairement** le reste des archives par grande thématique et avec leurs dates extrêmes. Si la collectivité dispose d'un répertoire détaillant les documents, elle peut s'en aider.
3. **Indiquer** pour chaque document ou ensemble de documents son **lieu de conservation et son métrage linéaire** (ou une estimation du volume).

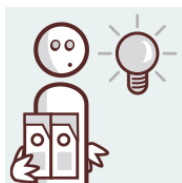
Cet état des lieux est acté par deux documents officiels qui valident le transfert de responsabilité entre le maire (ou président) sortant et le maire (ou président) entrant :

- Un **procès-verbal de décharge et de prise en charge** ;
- Un **tableau de récolement**.

Ces documents doivent être rédigés en trois exemplaires :

- Un **pour le maire (ou président) sortant** ;
- Un **pour les archives de la collectivité** ;
- Un **pour les Archives départementales du Rhône et de la Métropole de Lyon (ADRML)**.

Pour en savoir plus :



- ✓ [Modèle type de procès-verbal et tableau de récolement validés par les ADRML.](#)
- ✓ [Fiche synthétique de l'Association des Archivistes Français.](#)
- ✓ [Arrêté du 31 décembre 1926 portant règlement des archives communales \(articles 4 et 62 à 65 du règlement\).](#)
- ✓ [Circulaire AD 97 - 4 du 1er septembre 1997.](#)
- ✓ [Préconisations relatives au récolement des archives communales à effectuer suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026.](#)